

April News

YUGOSLAVIE

Les Albanais de souche sont de plus en plus menacés par la police serbe au Kosovo

Depuis le début de l'année des informations de plus en plus fréquentes font état de brutalités infligées aux Albanais de souche de la province du Kosovo par des agents des forces de police, serbes en majorité, qui perquisitionnent de maison en maison à la recherche d'armes.

Lors de ces fouilles domiciliaires, la police aurait détruit des biens privés et intimidé femmes et enfants, selon ces Albanais d'origine qui constituent environ 90 % de la population de la province. Les policiers auraient confisqué des armes dont le port était autorisé, en sus de celles dont la possession était illégale. En même temps on signalait que les forces de l'armée et de la police serbes distribuaient des armes aux Serbes et aux Monténégrins locaux.

Certains villages ont apparemment été la cible de raids en masse. Durant la première semaine de février, notamment, une quarantaine de personnes auraient été arrêtées lors de perquisitions à la recherche d'armes dans des villages proches de Deane, et nombre d'entre elles auraient été battues en détention.

La même semaine, lors du ratissage de villages à la recherche d'armes, des mauvais traitements ont aussi été signalés dans les districts de Pec, Vitina et Klina. Dervish Berisha, un habitant du district de Pec, aurait été arrêté six fois durant les perquisitions : le 1er février, il a été emmené au commissariat de Pec et battu. A Klina, les policiers ont frappé un adolescent de 14 ans, Jeton Berisha, le forçant à dire que son père possédait des armes. Au village de Klicina, la police a effectué un raid au domicile de la famille Abdyli, et emmené trois des hommes au commissariat local, où ils ont été si sévèrement battus qu'ils ont dû recevoir des soins médicaux.

**GUATEMALA****Un ancien sergent est condamné à 25 ans de prison pour un assassinat politique**

**Un ancien sergent, Noel de Jesús Beteta Alvarez, le premier homme de l'armée guatémaltèque à être convaincu d'un assassinat politique par un tribunal guatémaltèque, a été condamné en février à 25 ans de prison pour l'assassinat d'une anthropologue de renom, Myrna Mack Chang.**

**Deux hommes ont poignardé Myrna Mack en septembre 1990 ; les autorités ont tout d'abord tenté de présenter la chose comme un crime de droit commun. L'affaire n'a été portée devant les tribunaux que grâce aux efforts de la soeur de Myrna Mack, Helen Mack et de l'Office des droits de l'homme de l'archevêché du Guatemala. Il est cependant peu probable que l'autre tueur et les instigateurs de cet assassinat soient jamais traduits en justice.**

**Noel de Jesús Beteta a été nommément désigné comme l'un des tueurs à la suite d'une enquête menée par José Mérida Escobar de la division des enquêtes criminelles de la police nationale. En août 1991, José Mérida Escobar a lui-même été victime d'une exécution extrajudiciaire en pleine rue, devant le quartier général de la police nationale.**

**Depuis le début de la procédure, l'affaire Myrna Mack a été confiée à 13 juges différents. Magistrats, témoins, parents de la victime, et pratiquement toute personne associée directement ou indirectement à cette affaire, ont été menacés et harcelés. Durant la phase du prononcé de la sentence on a tiré des coups de feu sur la maison d'un témoin clef : lui et un autre témoin principal ont été menacés de mort s'ils continuaient à témoigner.**

**On a visiblement renforcé la surveillance des bureaux de l'AVANCSO, Association pour le progrès des sciences sociales au Guatemala, dont Myrna Mack était membre fondateur, et le personnel de l'AVANCSO a été menacé et harcelé. Une fois le procès terminé, des hommes armés en civil se sont présentés à la porte de l'AVANCSO ; ils ont dit au portier de nuit qu'ils allaient incendier l'immeuble avec lui à l'intérieur.**

**Helen Mack a été injuriée, et la mère d'un important témoin a été menacée par un inconnu qui surveillait la maison les jours précédents.**

**PAKISTAN****Suspension d'une sentence de mort par lapidation**

En février le tribunal \*\*char'l'a\*\* fédéral a suspendu la sentence de mort par lapidation infligée pour adultère par une juridiction inférieure à Nasreen, une femme de 35 ans.

Selon la déposition que Nasreen avait faite alors devant cette juridiction inférieure, son premier mari lui avait intimé sa décision de divorcer, disant que ses paroles suffisaient en droit islamique à rendre le divorce officiel.

Elle a plus tard épousé un autre homme, et son premier mari a accusé le couple d'adultère et de mariage illégal. Ils ont été déclarés coupables, et Nasreen a été condamnée à purger une peine de cinq ans de prison avant d'être lapidée à mort. Son second mari, Ghulam Jaffer, a été condamné à être fouetté en public. Ils ont interjeté appel devant le tribunal \*\*char'l'a\*\* fédéral, qui a suspendu le jugement jusqu'à ce que le tribunal islamique juge l'affaire en séance plénière, et il a ordonné la relaxe du couple.

Nasreen et Ghulam Jaffer ont été condamnés en vertu de l'Ordonnance Hudood, promulguée par le général Zia ul-Haq sous la loi martiale (1977-1985), et ultérieurement votée par le parlement. Selon cette Ordonnance, les tribunaux doivent se guider sur la \*\*char'l'a\*\* dans les affaires de délits sexuels dont ils sont saisis. Des centaines de personnes ont été condamnées en vertu de l'Ordonnance Hudood - et plusieurs d'entre elles à la mort par lapidation.

AI s'oppose inconditionnellement à la peine de mort, à la lapidation et à la peine du fouet - peines cruelles, inhumaines et dégradantes, formellement interdites par les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Bien que le tribunal \*\*char'l'a\*\* fédéral ait jusqu'ici fait opposition à virtuellement toutes les sentences de mort par lapidation, AI continue à presser le Gouvernement pakistanais de retirer la lapidation et la peine du fouet des livres statutaires.

**BRESIL**

**Edmélia da Silva Euzébio**, une mère dont le groupe faisait campagne pour obtenir une enquête sur la "disparition" de leurs enfants, a été assassinée à Rio de Janeiro le 15 janvier. Huit jours avant sa mort, elle avait témoigné lors de l'enquête judiciaire sur les "disparitions", en 1990, de son fils et de 10 autres jeunes gens, accusant des membres de la police militaire et civile de participation à ces enlèvements.

Selon des témoins, l'après-midi du 15 janvier, alors qu'Edmélia da Silva Euzébio, et une amie, Sheila da Conceição, marchaient dans une rue du centre de Rio de Janeiro, deux hommes armés ont sauté d'une voiture et se sont lancés à leur poursuite. Elles ont essayé de leur échapper, mais les deux hommes les ont abattues et se sont enfuis en voiture.

Edmélia da Silva Euzébio, comme d'autres mères de "disparus", avait reçu des menaces de mort. Le soir du 26 janvier 1992 notamment, trois hommes de la police militaire qui seraient impliqués dans la "disparition" de son fils, auraient envoyé aux mères un message les menaçant d'"un sort pire" que celui de leurs fils. Suite à cet incident, AI a instantanément demandé aux autorités de prendre des mesures pour assurer la protection de ces femmes.

Edmélia da Silva Euzébio était la mère de Luiz Henrique da Silva, l'un de 11 jeunes gens enlevés le 26 juillet 1990 dans une ferme de Magé (Rio de Janeiro). Un rapport des renseignements généraux de la police militaire indiquait que les coupables étaient des membres de la police militaire et civile, mais personne n'a été inculpé pour ces enlèvements. Selon le rapport de la police militaire, des policiers en cagoule qui fouillaient la ferme pour trouver des suspects de délits de droit commun mineurs ont emmené les victimes dans deux véhicules, dont un a plus tard été retrouvé incendié, avec les sièges maculés de sang.

Prière d'écrire pour demander une enquête approfondie sur les meurtres d'Edmélia da Silva Euzébio et de Sheila da Conceição, et la comparution des responsables en justice, à : Sr Leonel Brizola/ Gouverneur de Rio de Janeiro/ Palacio Guanabara/ Rua Pinheiro Machado 22.231/ Rio de Janeiro/ Brésil.

**BAHREIN**

**Mohammad Jamil Abd al-Amir al-Jamri**, un ingénieur du génie civil de 33 ans attaché au ministère de la santé, arrêté en 1988, aurait été torturé en détention afin de lui arracher des aveux. En 1990, la cour de sûreté de l'Etat l'a condamné à l'issue d'un procès injuste à 10 ans d'emprisonnement.

**Mohammad al-Jamri**, fils d'une personnalité religieuse influente de la communauté chiite, prédominante au Bahreïn, était accusé d'espionnage au profit de l'Iran, charge qu'il a énergiquement niée. Il a été déclaré coupable par la cour de sûreté de l'Etat qui juge toutes les affaires concernant la sécurité intérieure et extérieure. Les procédures de cette cour ne sont pas conformes aux normes internationales en matière d'équité judiciaire. Ses audiences se tiennent habituellement à huis clos, et ses jugements sont sans appel. Mohammad al-Jamri, comme beaucoup d'autres accusés jugés par cette cour, n'a été autorisé à communiquer avec son avocat qu'immédiatement avant son procès.

Ceux qui sont jugés par cette cour peuvent être déclarés coupables sur la base d'aveux non corroborés qu'il suffit au ministère public ou à la police d'enregistrer : pratique qui a encouragé les forces de sécurité à recourir à la torture pour obtenir des aveux. Après son arrestation Mohammad al-Jamri aurait été sévèrement torturé à la prison d'al-Qala. Avant de faire des "aveux" sur lesquels il est revenu lors de son procès, il a été passé à tabac et contraint à rester immobile au même endroit, les mains liées dans le dos et les yeux bandés, pendant quatre jours. Il serait actuellement détenu à la prison d'al-Adliya.

Prière d'écrire en termes courtois pour demander la révision du procès conformément aux normes internationales d'équité judiciaire, et une enquête sur les allégations de torture, à : His Highness al-Sheikh 'Isa Bin Salman al-Khalifa/ Office of His Highness the Amir/ The Amiri Court/ Rifa'a Palace/ Rifa'a/ Bahreïn.

## AFRIQUE DU SUD

**Johannes Maisha "Stanza" Bopape, militant communautaire de la \*\*township\*\* de Mamelodi, à Pretoria, a "disparu" en 1988, plusieurs jours après son arrestation par la police de sécurité. Sa trace n'a jamais été retrouvée, malgré les appels publics répétés de sa famille pour obtenir des renseignements.**

**En janvier 1993, la presse sud-africaine a publié les déclarations d'un ancien policier, John Botumile Mokaleng, qui affirmait connaître l'existence de fosses clandestines où avaient été enterrés Stanza Bopape et d'autres détenus assassinés. Bien que ses assertions n'aient jamais été corroborées, les allégations de John Mokaleng ont accru l'inquiétude de l'opinion publique, les autorités n'ayant jamais fait d'enquête sérieuse sur la "disparition" de Stanza Bopape.**

**La police a toujours maintenu que Stanza Bopape avait échappé le soir du 12 juin 1988 aux policiers qui l'amenaient de Johannesburg à Vereeniging. Elle n'a pas expliqué de façon plausible comment Stanza Bopape avait pu se débarrasser de ses menottes et des fers qu'il avait aux pieds, ni pourquoi les policiers avaient dit à l'avocat de Stanza Bopape, le 17 juin, qu'il était encore en détention puis déclaré, seulement deux semaines après, qu'il s'était "évadé". L'"enquête approfondie" promise par le Ministre sud-africain de la loi et de l'ordre en juin 1990 n'a donné aucun résultat, et le gouvernement a refusé de divulguer le nom des policiers responsables des interrogatoires et de la garde de Stanza Bopape.**

**En janvier 1993, Bheki Nkosi, codétenu de Stanza Bopape, a publié une déclaration sous serment qu'il avait faite en 1989, attestant que ceux qui l'avaient arrêté lui avaient dit avoir abattu Stanza Bopape. En janvier également, une nouvelle enquête a été ouverte sur cette affaire par un enquêteur de police indépendant, habilité aux termes de l'Accord de paix national de 1991 à enquêter sur les plaintes concernant la police.**

**Prière d'écrire pour demander instamment aux autorités d'ouvrir une enquête judiciaire approfondie sur la "disparition" de Stanza Bopape, et de traduire en justice les responsables, à : F.W. De Clerk / State President/ State President's Office/ Private Bag X83/ Pretoria 0001/ Afrique du Sud.**

## TURQUIE

### Le "délit de pensée" reste passible de prison

Osman Aytar, rédacteur-en-chef du magazine \*\*Medya Günesi\*\* "Soleil des Mèdes" a été arrêté en janvier sur l'ordre de la Cour de sûreté de l'Etat d'Istanbul et inculpé de "propagande séparatiste" en vertu de l'article 8 de la Loi antiterroriste. Il avait écrit ce mois-là un article sur les activités des groupes d'opposition kurdes.

La Loi anti-terreur de 1991 a abrogé les articles du Code pénal turc en vertu desquels des prisonniers d'opinion étaient condamnés à de très lourdes peines de prison, mais elle a retenu des peines de deux à cinq ans d'emprisonnement (invariablement appliquées en violation du droit à la liberté d'expression, garanti par la Convention européenne des droits de l'homme), pour "propagande écrite et/ou orale, ainsi que les assemblées, réunions et manifestations visant à porter atteinte à l'unité indivisible de l'Etat". Les écrivains ou militants accusés de prôner la création d'un Etat indépendant pour la minorité kurde en Turquie sont fréquemment pris pour cible en application de la Loi antiterroriste.

AI s'inquiète des poursuites contre les journalistes, persécutés à nouveau pour l'expression de leurs convictions non violentes. Cette préoccupation est manifestement partagée par des hommes politiques turcs. En janvier, Hüsamettin Cindoruk, président de la Grande assemblée nationale déclarait : "Malheureusement, le concept de "délit de pensée" continue à exister. Cela doit être amendé. Pour ce faire il faut réviser la Loi antiterroriste."

AI a écrit aux autorités turques pour leur demander la libération immédiate et inconditionnelle d'Osman Aytar et recommander une réforme urgente de la loi.

## **COLOMBIE**

### **Menaces de mort : dirigeants locaux s'enfuient**

**Des dirigeants locaux de la région de Magdalena Medio, en Colombie centrale, sont menacés de mort par des éléments des forces armées colombiennes et des groupes paramilitaires agissant sous leurs ordres.**

**Le 28 janvier, Humberto Geovo Almanza, médiateur des droits de l'homme pour San Vicente, a reçu un faire-part pour son propre enterrement, avec, écrit à la main, le message suivant : "Renonce à ton poste... guérilla fils de pute".**

**Saúl Pico Gómez, maire de San Vicente, a reçu de nombreuses menaces de mort au cours des cinq derniers mois. Le 13 novembre, ses bureaux ont été dévastés par une fusillade, bien qu'aucune des personnes présentes n'ait été blessée. Dans les jours qui ont précédé cet attentat, on a vu des chefs paramilitaires connus entrer et sortir de la caserne militaire locale du Bataillon Luciano D'Elhuyar.**

**Les deux fonctionnaires ont fui San Vicente en février pendant une courte période. Ils sont rentrés peu après, bien que les forces armées aient refusé de garantir leur sécurité.**

**Les chefs militaires de la région ont publiquement accusé toute personne dénonçant les abus des forces paramilitaires de servir les intérêts des organisations de guérilla. Les dirigeants paysans, les militants des droits de l'homme, les prêtres de paroisse et les fonctionnaires locaux sont notamment menacés de représailles.**

**Trois dirigeants paysans - Oliva Ballona, Avelino Domínguez et Octavio Sierra - ont reçu des menaces de l'armée en septembre 1992, apparemment pour avoir ratifié des plaintes officielles au sujet du harcèlement des communautés paysannes par l'armée. Oliva Ballona a continué à être harcelée en février 1993.**

**Les forces armées colombiennes ont mené des opérations antirebelles conjointement avec les forces paramilitaires dans les districts voisins de San Vicente et Carmen de Chucurí dans le Magdalena Medio, région déchirée par le conflit depuis 1990. Les forces armées convoquent les paysans à des meetings et leur enjoignent de coopérer avec les unités paramilitaires en payant des "contributions", et en participant aux patrouilles et opérations lancées contre les groupes de guérilla qui opéraient dans la région. Ceux qui refusaient ont été torturés ou tués, ou ont "disparu". Beaucoup d'autres ont été contraints à fuir la région.**

**TOGO****L'Armée ouvre le feu sur des manifestants**

Au moins 19 personnes ont été tuées et 50 autres blessées le 25 janvier, des soldats ayant ouvert le feu sans sommation sur une manifestation pacifique dans les rues de la capitale, Lomé. Quand la fusillade a commencé des individus en civil mêlés à la foule auraient sorti des armes, et tiré eux aussi sur les manifestants.

Le 25 janvier, les groupes d'opposition ont organisé cette manifestation pour soutenir les tentatives visant à renouer le dialogue entre le président Eyadema et le gouvernement provisoire mis en place pour superviser la transition vers le pluripartisme démocratique. La rupture de dialogue a conduit à une situation politique tendue au cours de laquelle des éléments de l'armée loyaux au Président sont intervenus à maintes reprises pour bloquer les réformes en prenant en otage, entre autres, des membres du gouvernement et de l'assemblée provisoire.

L'escalade des confrontations violentes entre les forces de sécurité et l'opposition civile a fait des victimes de part et d'autre. Le 30 janvier, cinq personnes ont été tuées par les soldats tirant aveuglément sur la population civile. Des milliers de Togolais ont fui pour chercher refuge au Ghana et au Bénin voisins.

L'impunité dont jouissent les forces de sécurité les encourage à continuer de commettre des violations des droits de l'homme, entretenant ainsi le cycle de la violence. AI a instamment demandé aux autorités une enquête indépendante et approfondie sur les tueries des forces de sécurité, ainsi que la comparution en justice des responsables d'exécutions extrajudiciaires.

**TUNISIE****Les militants des droits de l'homme pris pour cible**

Le 4 février, soit deux jours après la création, par 18 militants tunisiens des droits de l'homme, d'un comité national de défense des prisonniers d'opinion, ces militants ont eux-mêmes été emmenés par la police pour interrogatoire. Salah Hamzaoui, coordinateur du comité, a été détenu pendant deux semaines ; les autres ont été relâchés. Les 18 personnes ont toutes été inculpées de création d'une association illégale, de distribution de tracts et de dissémination de fausses informations.

Le comité condamnait la garde à vue prolongée sans communication avec l'extérieur, la torture et la détention de prisonniers d'opinion. En réponse le Bureau du premier ministre a déclaré : "Il n'y a plus de prisonniers d'opinion... tout comme il n'y a plus d'abus d'aucune sorte."

Les exactions citées par le comité ont été couvertes en détail par divers rapports d'AI au cours des deux dernières années.

En 1992, le Gouvernement tunisien a dissous la Ligue tunisienne des droits de l'homme, l'une des plus anciennes organisations des droits de l'homme du monde arabe, après qu'elle eut refusé de modifier ses statuts.

**NIGERIA****Un tribunal spécial condamne 14 personnes à mort**

Entre décembre et février, 14 personnes ont été condamnées à l'issue de procès d'une injustice flagrante devant un \*\*Civil Disturbances Special Tribunal\*\* (tribunal spécial des troubles civils). Elles ont été déclarées coupables de meurtre à la suite des émeutes religieuses de mai 1992 dans le nord du pays, qui ont fait 300 victimes lors d'affrontements entre chrétiens Kataf et musulmans Hausa. Les accusés n'ont pas eu le droit de faire appel devant une juridiction supérieure.

Onze des personnes condamnées à mort par le tribunal spécial, composé surtout de musulmans, étaient des Kataf. Certaines d'entre elles, dont un officier en retraite, Zamani Lekwot, avaient déjà été jugées pour rassemblement illégal dans le cadre des émeutes, et relâchées en août. Elles ont été immédiatement arrêtées à nouveau et inculpées de meurtre sur des éléments de preuve similaires.

En décembre, le tribunal spécial avait convaincu d'autres Kataf de rassemblement illégal et de participation aux émeutes, malgré l'insuffisance ou l'absence de preuves ; deux d'entre eux ont été condamnés à des peines de 18 ans de prison. Après la lecture des sentences un éminent juriste a démissionné en signe de protestation.

Peu après leur inculpation, les accusés avaient taxé le tribunal spécial de partialité, se déclarant privés de leur droit constitutionnel à un jugement équitable. En octobre, le tribunal ordinaire (\*\*High Court\*\*) de Kaduna a admis le bien-fondé de leur plainte, mais la cour d'appel est revenue sur cette décision en novembre. Un décret gouvernemental promulgué fin 1992 a confirmé que la procédure du tribunal spécial ne pouvait pas être mise en cause par les tribunaux ordinaires.

## JAPON

### Réfugiés et demandeurs d'asile en danger

Dans un rapport publié en mars\* AI examine la politique du Japon en matière de réfugiés, et conclut que le gouvernement ne fait pas le nécessaire pour permettre à tous les candidats de présenter leur demande d'asile, et en garantir l'examen par une procédure propre à déterminer convenablement le statut de réfugié.

Ceux des demandeurs d'asile qui parviennent à présenter officiellement leur demande sont soumis à un processus secret et arbitraire qui ne tient pas suffisamment compte de leurs droits. Beaucoup restent internés pendant des mois ; d'autres dont les demandes ont été rejetées, en dépit des dangers évidents qui les menacent en cas de renvoi forcé dans leur pays, restent avec des visas temporaires d'un mois et vivent dans la crainte permanente d'une expulsion.

Le rapport d'AI analyse les procédures de décision en matière de demandes d'asile et donne des informations détaillées sur un certain nombre de cas. Lin Guizhen, à son arrivée de Chine, a été détenue pour entrée "illégalement", et n'a pas été autorisée au début à présenter une demande d'asile. Des avocats étant intervenus en sa faveur, elle a finalement obtenu cette autorisation mais a été renvoyée en Chine en août 1991, alors que son appel du refus d'asile était encore devant les tribunaux. A son retour en Chine elle a été arrêtée et condamnée à deux ans de "rééducation par le travail". Elle a été libérée depuis.

Le rapport présente 15 recommandations au gouvernement en faveur de mesures qui contribueraient, selon AI, à accorder la législation du Japon, en droit et en pratique, avec ses obligations internationales. AI recommande au gouvernement de veiller à ce que tous les demandeurs d'asile bénéficient de la procédure ; de mettre en place une instance publique et indépendante dotée de pouvoirs décisionnels en matière d'asile ; de veiller à ce que la procédure tienne compte des droits des demandeurs d'asile, y compris l'examen effectif de tout refus d'asile ; et de prendre des mesures afin de garantir que les demandeurs d'asile ne puissent être internés que pour des motifs admis comme légitimes par les normes internationales, avec la possibilité effective de contester la légalité de leur internement.

\* Japon/Des réfugiés et des demandeurs d'asile insuffisamment protégés (AI Index : ASA 22/01/93)

**IRAQ****Otages**

**Al craint que le Gouvernement iraquien ne détienne deux ressortissants britanniques en otage dans le but de forcer le Royaume-Uni à consentir aux exigences irakiennes.**

**Michael Wainwright et Paul Ride ont été séparément accusés d'avoir pénétré en Iraq illégalement en 1992, et condamnés en septembre à 10 et sept ans de prison respectivement. Ils ont été déboutés de leur appel en octobre.**

**En janvier, Tariq Aziz, premier ministre adjoint, a offert de revoir les sentences en échange du déblocage des avoirs irakiens "gelés" dans les banques britanniques depuis la guerre du Golfe. Lors d'une interview télévisée, Tariq Aziz a déclaré : " Si le Gouvernement britannique montrait de la compréhension pour les épreuves du peuple iraquiens, il serait alors bien naturel que le Gouvernement iraquiens se montre aussi compréhensif pour les difficultés de deux ou trois citoyens britanniques."**

**Au moins neuf autres ressortissants étrangers de pays tels que le Pakistan, les Philippines, la Roumanie et la Suède, ont été incarcérés à Bagdad pour des motifs similaires.**

## ARABIE SAOUDITE

### Torture et mort en détention

Le 2 février, Muhammad Hassan Daoud al-Shabeeb a été transféré de la prison des renseignements généraux, à al-Dammam, à l'unité de soins intensifs de l'hôpital central d'al-Dammam ; il souffrait apparemment de lésions liées à la torture. Il était encore hospitalisé fin février. Muhammad al-Shabeeb, un étudiant de 21 ans arrêté en octobre 1982 pour détention de documents et bandes magnétiques de l'opposition musulmane chiite, aurait été détenu près de deux mois au régime cellulaire.

Les détenus sont systématiquement torturés en Arabie saoudite. Les méthodes les plus courantes sont la \*\*falaqa\*\* (coups sur la plante des pieds), les coups sur tout le corps, la privation de sommeil et les décharges électriques. Depuis avril 1982 AI réunit des informations sur les cas de quatre personnes mortes en détention - le décès le plus récent date de janvier. Trois seraient mortes des suites de la torture, et la quatrième se serait vu refuser des soins médicaux jusqu'à ce que la mort soit imminente. AI a maintes fois demandé instamment au gouvernement qu'une enquête ait lieu sur ces incidents mais n'a reçu aucune réponse.

**RWANDA****"Génocide et crimes de guerre"**

**En janvier et février, des bandes d'extrémistes Hutu loyaux au président Juvénal Habyarimana auraient tué au moins 400 personnes, dont la plupart appartenaient à l'éthnie Tutsi.**

**A la mi-février, des informations parvenues à AI signalait que les forces de sécurité avaient arrêté et torturé des centaines de personnes, la plupart Tutsi, mais aussi des Hutu, membres de partis d'opposition. Des douzaines de détenus auraient été tués. Les autorités n'ont donné aucune explication sur ces arrestations.**

**En janvier dernier, une mission internationale d'enquêteurs sur la situation des droits de l'homme au Rwanda a conclu qu'il y avait "perpétration d'actes de génocide et de crimes de guerre" par des agents de l'Etat - des Hutu pour la plupart - contre des Tutsi. La commission d'enquête a aussi accusé tant l'armée rwandaise que le Front patriotique rwandais - de l'opposition armée, à prédominance Tutsi - d'avoir commis des viols et des exécutions sommaires. Certains de ceux qui ont aidé la commission ont été menacés de mort par des responsables de la sécurité et du gouvernement. Un homme aurait été pris à partie parce que son fils avait servi d'interprète à la commission.**

**La violence ethnique a connu une escalade dramatique depuis octobre 1990, avec l'incursion dans le nord-est du Rwanda d'exilés rwandais armés, en majorité Tutsi, en vue de renverser le Gouvernement du président Habyarimana. Depuis lors, plus de 2 000 personnes, Tutsi pour la plupart, ont été tuées par les forces de sécurité ou par des bandes Hutu. Personne n'a été poursuivi pour aucun de ces meurtres.**

**AI a instamment demandé au gouvernement d'instituer une enquête sur les tueries, viols, menaces de mort et autres exactions, et d'assurer la protection de ceux qui pourraient être en danger.**

**Captions**

**Page 1**

**Myrna mack Chang**

**Page 2**

**Edmélia da Silva Euzébio**

**Page 7**

**Osman Aytar**

**Page 8**

**Lin Guizhen**

## **Focus d'avril**

### **L'aide aux victimes**

#### **Le programme de secours d'AI offre une assistance pratique**

En pleine nuit, des hommes masqués ont fait irruption au domicile d'une famille : tout le monde dormait. Ils ont tiré le mari du lit, assurant à sa femme enceinte qu'ils le relâcheraient dès qu'il aurait répondu à quelques questions. Mais elle ne l'a jamais revu ; maintenant il fait partie des "disparus". Restée seule, sa femme a dû lutter pour assurer le vivre et le couvert à ses trois enfants. Mais quand la fillette de trois ans a été gravement atteinte de poliomyalgie, il n'y avait pas assez d'argent pour un traitement médical coûteux. Le programme de secours d'AI a aidé à couvrir les frais d'hospitalisation et des prothèses qui ont permis à la petite fille de marcher.

Un jeune homme de 21 ans arrêté par les militaires a été cruellement torturé à l'électricité. Aussitôt relâché il a fui le pays, bien qu'affaibli par des blessures infligées en détention. Quand il a enfin pu voir un médecin il a fallu l'amputer d'un bras, et il était en grand danger de perdre l'autre, ne pouvant assurer les frais du traitement nécessaire pour le sauver. AI a participé aux frais pour envoyer le jeune homme dans un pays tiers, où il a passé plusieurs mois dans un centre spécialisé de soins pour victimes de la torture. Les médecins ont réussi à sauver son bras, ils ont traité les lésions graves laissées par la torture et lui ont fourni une prothèse.

Des agents de l'Etat ont fait boire à plus de 40 militants et opposants politiques un liquide contenant du thallium, substance hautement毒ique. Deux d'entre eux ont succombé quelques heures plus tard. Les victimes d'un empoisonnement caractérisé au thallium souffrent d'atroces douleurs abdominales et de crises cardiaques avant de sombrer dans le coma : celles qui survivent au-delà d'une semaine risquent des lésions du système nerveux, qui les conduisent parfois à la démence et à la cécité. Le programme de secours d'AI a permis de transférer par avion trois des survivants les plus gravement atteints vers un pays où les soins qu'ils ont reçus leur ont sauvé la vie.

Le principal objectif d'AI est de mettre fin aux violations des droits de l'homme en faisant campagne en faveur des victimes, et en instituant des mesures pour la prévention des violations des droits de l'homme. Bien qu'AI ne soit pas une organisation de secours, elle peut dans certains cas fournir une aide financière à ceux qui sont, ou ont été emprisonnés pour leurs opinions, ainsi qu'à leurs familles, aux victimes de la torture, aux réfugiés et aux personnes à la charge des "disparus" ou des victimes d'assassinats politiques.

Un secours financier a pour but d'aider des personnes à remédier aux effets dévastateurs des violations subies par elles-mêmes ou les membres de leur famille. Il n'est pas destiné à compenser leurs souffrances, ni la perte de leur revenu, ni à leur assurer un soutien financier à long terme. Les demandes de secours sont examinées au cas par cas, dans la ligne d'une politique visant à garantir un usage aussi équitable et efficace que possible des ressources limitées d'AI. Le programme de secours d'AI ne fournit aucun soutien financier aux organisations des droits de l'homme ni aux groupements politiques.

#### **PRISONNIERS D'OPINION**

AI s'efforce d'obtenir la libération des prisonniers d'opinion, parfois en les aidant à rémunérer les avocats qui assurent leur défense. Quand ils doivent purger une peine de prison, leur famille est souvent laissée dans le besoin. Non seulement elle est privée de tout gain du prisonnier, mais elle doit assumer un grand nombre de frais additionnels. Beaucoup de prisonniers sont incarcérés loin de leur domicile : leur famille n'a pas les moyens de leur rendre visite. Les détenus ont souvent besoin de médicaments, de savon, de vêtements chauds, ou d'un supplément de nourriture en sus de leurs maigres rations, alors que la famille ne peut subvenir à ses besoins alimentaires, ni payer le loyer et les frais scolaires des enfants. AI peut aider à couvrir ces dépenses. Le secours est parfois directement fourni par les groupes locaux d'AI à la famille du prisonnier qu'ils ont adopté. Le groupe peut soit faire parvenir directement au prisonnier de l'argent, des médicaments ou autres nécessités que les siens ne peuvent lui procurer, soit intervenir par le canal de projets ciblés sur des groupes de prisonniers.

Les secours d'AI peuvent permettre aux prisonniers de développer leurs capacités professionnelles ou de poursuivre leurs études en prison. En Asie, AI a ainsi contribué à financer un projet permettant à des prisonniers d'opinion d'apprendre la calligraphie, le travail du bois et les métiers de l'artisanat ; ce qui non seulement les aide à combattre l'ennui et autres effets démoralisants d'un emprisonnement à long terme - certains détenus purgent jusqu'à 20 ans de prison - mais leur rend aussi quelque espoir de trouver du travail quand ils seront enfin libérés. Les fonds de secours d'AI ont aussi permis d'acheter des livres pour les prisonniers désireux d'étudier.

Pour les anciens prisonniers le fait d'être relâché est parfois une expérience aussi traumatisante que leur arrestation. Leur existence d'autrefois a subi une transformation irréversible : ils n'ont plus d'emploi, et souvent plus de domicile ; ils ignorent peut-être même où sont leurs familles. Leur état de santé est souvent précaire - beaucoup ont des problèmes dentaires et dermatologiques ou des ulcères gastriques, aggravés par les carences de l'alimentation et les conditions carcérales. Les mauvais traitements ou la torture peuvent leur avoir laissé des lésions graves ou une incapacité permanente. Un secours d'AI peut aider les anciens prisonniers et leurs familles à supporter cette difficile période de transition.

En Afrique du Nord par exemple, 30 hommes malades et émaciés ont été inopinément relâchés après plus de 18 ans de détention secrète. Ils avaient été détenus en isolement total, privés de lumière, de chaleur et de nourriture adéquate, sans contact avec leurs familles - quelques-uns étaient parvenus à faire sortir des lettres de la prison informant les leurs qu'ils étaient encore en vie. Plus d'une trentaine de leurs codétenus étaient morts en détention, affaiblis par la faim, les mauvais traitements et l'absence de soins. Le délabrement total de la santé des survivants était manifeste après leur libération. Nombre d'entre eux n'avaient plus de dents et souffraient de maladies de peau douloureuses ; après ces années passées dans une obscurité totale leur vue était aussi gravement affectée. A leur sortie de prison, AI leur a fourni de quoi acheter de la nourriture et des articles de première nécessité, et elle s'efforce de leur procurer les soins médicaux dont ils ont encore désespérément besoin.

## EN DANGER

Dans de nombreux pays, les opposants politiques pacifiques ne deviennent jamais des prisonniers d'opinion : ils sont sommairement ou arbitrairement exécutés, ou tout simplement "disparaissent" à jamais après leur arrestation. Si des personnes sont en danger imminent de "disparition" ou d'exécution arbitraire, AI peut être en mesure de les aider à fuir vers une région plus sûre de leur pays, ou vers un autre Etat. Il arrive parfois que les proches des victimes mortes ou "disparues" deviennent à leur tour la cible d'assassinats politiques et soient forcés de quitter la région ; de sorte qu'après avoir perdu des êtres chers ils sont souvent aussi privés de leurs moyens de subsistance.

En Amérique du Sud, AI a contribué à un projet d'aide aux familles que la violence politique avait obligées à fuir leur domicile - la plupart avaient reçu des menaces de mort et au moins l'un des leurs avait déjà "disparu" ou avait été exécuté extrajudiciairement. Ces gens étaient pour la plupart des paysans réfugiés dans les bidonvilles de la cité, sans emploi ni aucun moyen de gagner leur vie. Le projet leur a permis de s'alimenter et de se procurer le nécessaire pendant qu'ils cherchaient du travail, ainsi que de faire soigner ceux qui avaient été détenus et torturés par les forces de sécurité.

Le programme de secours d'AI se fonde sur un principe essentiel : il ne doit pas devenir facteur de dépendance. De ce fait l'aide d'AI tend à s'effectuer sous forme d'un versement unique, afin d'aider les personnes concernées à devenir autonomes. Dans certains cas AI maintient quelque temps cette assistance à d'anciens prisonniers et à leurs familles, ou encore à des personnes privées de leur soutien de famille, "disparu" ou victime d'une exécution extrajudiciaire. Mais même lorsque l'assistance se prolonge pendant quelques mois, elle ne représente qu'une participation restreinte à l'effort que doivent accomplir ceux qui doivent reconstruire une nouvelle vie.

Du fait d'une "disparition" ou d'un assassinat politique, un parent peut devoir seul assurer la subsistance de ses enfants. Dans un pays d'Amérique latine, la femme d'un paysan "disparu" a été elle-même arrêtée alors qu'elle recherchait son mari. Une fois relâchée, elle a commencé à recevoir des menaces de mort des forces de sécurité locales, et a dû fuir avec ses deux enfants en bas âge pour chercher refuge dans la cité, où elle n'avait ni famille ni amis. Experte en tissage, elle n'a pu travailler que lorsqu'AI l'a aidée à acheter un métier à tisser. En Asie, AI a contribué à des projets conçus pour aider des familles privées de soutien à devenir autonomes. L'un de ces projets comportait une formation à des techniques de base et aux travaux de bureau ; un autre projet a permis à des veuves de victimes d'exécutions extrajudiciaires d'acquérir une machine à coudre, pour faire des travaux de couture et ainsi assurer la subsistance de leur famille.

## **SOINS MEDICAUX**

Chaque jour, dans toutes les régions du monde, on torture des gens dans des commissariats de police, prisons ou centres de détention. AI fait campagne pour mettre fin à l'usage de la torture, mais elle s'efforce aussi d'assurer à certaines victimes les soins médicaux nécessaires à leur rétablissement. Les traitements médicaux sont toujours coûteux ; certains médecins soignent gratuitement les victimes de la torture, mais le coût des médicaments, fournitures et déplacements nécessaires au traitement reste cependant extrêmement élevé. Etant donné le nombre des cas désespérément urgents, les ressources disponibles sont rapidement épuisées.

**AI s'efforce d'assurer aux victimes de la torture - dans la mesure du possible - un traitement médical dans leur propre pays, souvent moins traumatisant pour les malades. AI aide aussi certaines victimes de la torture qui nécessitent un traitement spécialisé non disponible dans leur propre pays, à se faire soigner à l'étranger.**

Un jeune Africain de 15 ans a été détenu et cruellement torturé durant deux ans. Il a eu le cou, le visage, la poitrine et les cuisses brûlées avec une plaque électrique ; on lui a aussi enveloppé un bras d'un chiffon imbibé de pétrole, qu'on a enflammé. Du fait des brûlures et autres lésions infligées il a souffert de paralysie cervicale. Après sa relaxe, AI l'a aidé à se rendre en Europe pour subir plusieurs interventions chirurgicales non pratiquées dans son pays. Autre exemple : AI a aidé un prisonnier d'opinion sud-américain, rendu presque totalement sourd par certaines formes de torture, à recevoir un traitement spécialisé et à obtenir des prothèses auditives.

Toutefois, bien qu'AI fournit des secours individuels, il s'est souvent avéré plus efficace d'agir par le canal de projets médicaux spécifiquement conçus pour le traitement des victimes de la torture. Dans un pays sud-américain, la restauration de la démocratie a permis à AI de contribuer de façon substantielle à lancer un projet d'assistance médicale et psychiatrique aux centaines de personnes torturées sous la dictature militaire antérieure.

Bien qu'il soit parfois possible de recevoir de tels soins dans les pays où la torture a eu lieu, les projets d'aide médicale sont plus souvent mis en place dans les pays voisins où ont cherché refuge les victimes de la torture. AI s'associe étroitement à ceux qui mettent en place de tels projets afin d'identifier les malades et les aspects de leur action qui relèvent de son mandat, et de garantir que la contribution d'AI soit utilisée dans ce but plutôt que pour d'autres activités du projet qui n'entrent pas dans la ligne d'action d'AI en matière de secours.

#### **COMMENT ATTEINDRE LES VICTIMES**

Pour que l'aide d'AI parvienne à ceux qui en ont besoin il faut surmonter beaucoup d'obstacles d'ordre pratique. Nombre de victimes de violations des droits de l'homme n'ont pas de compte en banque, et ne peuvent même pas utiliser des services postaux fiables. Afin de garantir que ses secours parviennent aux plus nécessiteux, AI agit souvent par le canal de programmes locaux, qui disposent de moyens plus sûrs pour distribuer les fonds.

Dans un pays d'Amérique centrale, AI a contribué à un projet dirigé par des religieuses catholiques, qui assurait la nourriture, le logement et les frais de scolarité, à des orphelins dont les parents avaient été tués par l'armée. En Amérique du Sud, AI a contribué à financer l'ouverture d'un centre pour un groupe de veuves réfugiées - à la suite de l'exécution extrajudiciaire de leurs maris. Grâce aux conseils et au soutien financier du centre, ces femmes ont pu créer leur propre petit commerce de gâteaux et de vêtements d'occasion. Le centre était aussi pour elles un lieu de rencontre ; elles y trouvaient des conseils et un soutien mutuel, et en cas de besoin une aide leur permettant d'obtenir des soins et des médicaments à un prix abordable.

Chaque fois qu'elle contribue à mettre en œuvre de tels projets, AI stipule le but précis de ses versements, qui sont uniquement destinés à aider les personnes relevant de son mandat en matière de secours - et ne peuvent être utilisés pour aider d'autres personnes concernées par le projet, ou pour en assurer les frais de gestion.

**UN PROGRAMME MONDIAL**

L'an dernier, AI a secouru les victimes de violations des droits de l'homme dans plus de 40 pays de toutes les régions du monde. Ces dernières années, le Secrétariat International d'AI a ainsi dépensé environ 300 000 livres sterling par an. Cependant le total, pour l'ensemble du programme de secours d'AI, est considérablement plus élevé, avec l'apport des sections nationales d'AI et des centaines de ses groupes locaux qui secourent également les victimes et leurs familles.

Vers la fin des années 70, et au début des années 80, une large proportion des fonds de secours de l'organisation est allée à l'Amérique centrale et à l'Amérique du Sud - qui comptaient de nombreuses victimes de graves violations des droits de l'homme et possédaient des voies fiables de distribution des secours. Ces dernières années, une plus large proportion de cette aide a été versée en Afrique, où AI a développé son action de secours.

#### **LES COMPTES**

L'action de secours d'AI n'est pas financée par le budget général de l'organisation ; elle provient des dons volontaires et personnels de ses membres et d'autres personnes. AI est également heureuse de recevoir les contributions d'autres organisations à son fonds de secours, mais son programme de secours est strictement défini par son mandat ; en conséquence l'usage qu'elle fait de ces fonds est déterminé selon les critères de sa politique de secours, et non par la politique de l'organisation donatrice.

Certains donateurs demandent que leurs contributions aux secours soient utilisées dans des pays donnés, ou dans un domaine de travail spécifique tel que le traitement médical des victimes de la torture, ou encore pour assister les enfants victimes de violations des droits de l'homme. AI tient compte de telles préférences dans la mesure du possible ; toutefois la décision finale de répartition de ces fonds lui incombe, en fonction de ses propres priorités et de sa propre évaluation des besoins - par conséquent AI peut demander dans certains cas l'accord des donateurs en vue d'assigner leur contribution à un autre but que celui qu'ils ont spécifié.

Si vous souhaitez contribuer à l'action de secours d'AI, prenez contact avec la section d'AI dans votre pays. Dans les pays où AI n'a pas de section, écrivez directement au responsable des secours du Secrétariat international : Relief Officer, International Secretariat, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Grande-Bretagne.

**ENCADRE****BENIN : évolution favorable**

L'évolution favorable de la situation des droits de l'homme dans un pays peut donner à AI une occasion unique de secourir des personnes qu'elle ne pouvait atteindre auparavant. Cela s'est produit au Bénin en 1990.

Au cours des années 80, des opposants avaient été emprisonnés pour motif d'opinion jusqu'à cinq ans sans inculpation ni procès. Nombre d'entre eux avaient été torturés et certains étaient morts sous la torture. Mais en 1990, après des mois de grèves et de manifestations, les délégués présents à une conférence nationale ont exigé le démantèlement de tous les centres de torture et la libération de tous les prisonniers politiques restants. Une nouvelle constitution a été par la suite adoptée et un nouveau gouvernement élu ainsi qu'un nouveau président.

Bien que certaines violations des droits de l'homme aient continué, le changement de gouvernement a permis à AI de mettre en œuvre un programme de secours centré sur la mise en place, en faveur de plus de 30 anciens prisonniers d'opinion, d'une formation ou d'une assistance à la création de petites entreprises. Certains d'entre eux ont repris une carrière universitaire interrompue par leur incarcération ; d'autres ont choisi de faire de courts stages de formation ou d'enseignement par correspondance, afin d'améliorer leurs chances de trouver du travail. AI a aidé un ancien détenu à acheter de l'outillage pour installer une entreprise de mouture de maïs. La veuve d'une victime de la torture a pu, grâce à une telle aide, installer un magasin de chaussures, et un ancien professeur de mathématiques a suivi un court stage de perfectionnement en informatique, en vue d'assimiler les progrès réalisés dans ce domaine depuis son arrestation. Pour beaucoup de ces personnes, avoir la possibilité d'entreprendre quelque chose de nouveau leur a donné plus de confiance en elles et un meilleur moral.

De nombreux anciens détenus avaient de graves problèmes de santé, et en particulier des troubles récurrents de la vue, causés ou aggravés par les années de détention et les carences de l'alimentation carcérale. La plupart ne pouvaient assurer le coût d'un traitement spécialisé, mais des dispositions ont été prises pour qu'ils bénéficient d'un traitement médical aux frais d'AI dans un hôpital local.

**ENCART page 3**

**"Pour mesurer ce que représente une telle assistance, il faut être un détenu libéré et manquant de tout après une longue détention... Grâce à cette aide j'ai retrouvé une raison de vivre - encore merci."**

lettre d'un ancien prisonnier d'opinion

**ENCADRE page 3**

**Les cas cités dans cet article sont des exemples vécus ; les noms des personnes et pays ne sont pas mentionnés pour ne pas mettre en danger la sécurité de ces personnes, ou d'autres, dans ces pays, si l'on venait à apprendre qu'elles ont reçu des fonds provenant de l'étranger.**

**Légende page 3**

**Une section d'AI a envoyé des fonds pour aider à la création d'une crèche pour les enfants des "disparus"**

**Phrase au bas de la page 4**

**AI verse de l'argent pour aider les personnes à devenir indépendantes, souvent en leur permettant d'acheter des fournitures agricoles ou du matériel pour créer une petite industrie à domicile**

**ENCART page 5**

**"Je pense que c'est à votre assistance que je dois ma libération. Je ne trouve pas les mots pour exprimer ma gratitude... J'ai été malade en prison, mais je suis maintenant complètement rétabli. Je vais vous rendre l'argent que j'ai reçu alors. J'espère que vous l'utiliserez pour les activités d'Amnesty International. Bonne chance!"**

lettre d'un ancien prisonnier d'opinion en Asie

**ENCART page 5**

**Soudan : un amputé apprend à se servir de sa main artificielle pour écrire. Entre décembre 1983 et avril 1985, sous le gouvernement du président Numeiry, la peine officiellement infligée pour vol était l'amputation publique ; plus de 140 hommes et femmes ont ainsi perdu leurs mains ou leurs mains et leurs pieds. Après la chute du gouvernement en 1985, AI a envoyé des secours à l'Association des amputés soudanais nouvellement formée, et à l'ordre des médecins soudanais, pour les aider à fournir des prothèses aux victimes de l'amputation judiciaire**

**ENCART page 6**

**"J'ai reçu votre lettre et le chèque qu'elle contenait, et aussi le colis que vous m'avez envoyé pour les enfants... Je vous prie d'excuser le délai à vous répondre, sans doute ai-je été troublée par la libération de mon mari : j'étais si émue quand il est rentré à la maison, cela a été un jour de fête pour notre famille, de le voir heureux comme un poisson dans l'eau ... Mes enfants étaient ravis de recevoir les vêtements, qui leur vont très bien ; ils me demandent de vous dire un grand merci."**

lettre à un groupe d'AI